



Prime d'ancienneté et nouvelle convention collective de la métallurgie

Par Luis1966, le 09/02/2024 à 11:32

Bonjour,

Je suis salariée d'une société qui dépend de la convention de la métallurgie.

Auparavant, avec l'ancienne convention, j'avais un coefficient de 365

Coefficient à partir duquel la prime d'ancienneté est intégré au salaire.

Depuis la nouvelle convention, Mon emploi a été classifié D8.

Il y est stipulé dans l'article 142

Le salarié dont l'emploi est compris dans les groupes d'emplois A à E bénéficie d'une prime d'ancienneté s'ajoutant à sa rémunération mensuelle après trois ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Ma question est simple, l'employeur est-il dans l'obligation de me donner une prime d'ancienneté

Merci pour votre retour

Bien Cordialement,

Hervé

Par Marck.ESP, le 09/02/2024 à 14:26

Bonjour

La nouvelle convention traite du calcul de la prime, mais elle est versée si elle existe.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F718>

<https://www.fr.adp.com/ressources/documentations/articles/e/nouvelle-convention-de-la-metallurgie-la-prime-d-anciennete.aspx>